



Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 12/2022/CNDH

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises/Auto-entrepreneurs/Coopératives

Conception, fourniture et mise en place des panneaux de signalisation interne et externe pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses mécanismes, et ses commissions régionales

« REGLEMENT DE CONSULTATION »

Année 2022

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Conception, fourniture et mise en place des panneaux de signalisation interne et externe pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses mécanismes, et ses commissions régionales.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada le 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : Le conseil national des droits de l'homme.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et Les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1 - Un dossier administratif comprenant :

- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
 - a. **La déclaration sur l'honneur** en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 précité ainsi que les dispositions prévues par l'article 26 du décret n°2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019);
 - b. **L'original du récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, le cas échéant.
 - c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349. du 20 mars 2013 précité ;
 - d. Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.
 - e. Lorsque le concurrent est une coopérative ou « une union de coopératives, il doit fournir l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

f. Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 :

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

b. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.;

d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e. Les coopératives et unions de coopératives sont appelés à produire les pièces complémentaires prévues par le décret n°2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) portant application de l'article 25 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives;

- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée;

- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de « coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus.

f. Les auto entrepreneurs sont appelés à produire les pièces complémentaires prévues par le décret n°2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) portant application de l'article 25 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

2 - Un dossier technique comprenant :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

b. Les attestations, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le non et la qualité du signataire et son appréciation.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres.
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité.

Article 7 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau marché, service Finance et Comptabilité, Conseil national des droits de l'homme - Parcelle 22, Hay Riad, Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n°2-12-349 précité.

Article 9 : Information des concurrents et demande des éclaircissements

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage , par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception , par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à tout demande d'information ou d'éclaircissements ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appels et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissement ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

Contenu des dossiers Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349 précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
 - l'acte d'engagement établi comme il est stipulé l'article 27 du décret n°2-12-349, précité ;
 - le bordereau des prix comme il est stipulé l'article 27 du décret n°2-12-349, précité.

Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH adresse sis Parcelle 22, Boulevard Riad, Hay Riad, Rabat ;
- Soit remis, séance tenante, au/à la président(e) de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

La date et l'heure du dépôt sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2-12-349 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 14 : Critère d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif technique et financier de chaque concurrent.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 40 et 41 du décret n°2-12-349 précité. Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : sous réserve des vérifications et application des dispositions prévues à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

Article 16 : Monnaie

Les offres seront exprimées en Dirham Marocain et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie.

Article 17 : Langue utilisée

L'offre préparée par le candidat, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le candidat et l'Administration seront rédigés en langue Française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné par une traduction en langue Française des passages intéressant l'offre. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre technique ou financière, seule la traduction française fera foi.

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°12/2022/CNDH en date du

..... à heures

Objet du marché : Conception, fourniture et mise en place des panneaux de signalisation interne et externe pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses mécanismes, et ses commissions régionales

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

a-1- Les auto-entrepreneurs :

Je (1) soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur de.....(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....

a-2- Les personnes physiques autres que les auto-entrepreneurs :

Je (1) soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....

b) Pour les personnes morales

b-1- Les coopératives ou union de coopératives

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)

Agissant au nom et pour le compte de (raison de la coopérative)

Au capital de

Adresse du siège

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3)

Inscrite au registre local des coopératives (localité) sous le n°..... (3)

n° de la taxe professionnellen° de l'IF..... (2) (3)

b-2- Les personnes morales autres que les coopératives ou union de coopératives

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3)

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(2) (3)

n° de la taxe professionnelle n° de l'IF.....(2) (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A..... (en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A.(en pourcentage)
 - montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compteà la trésorerie générale, bancaire, ou postal ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(4)

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire d groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

I- Partie réservée à l'administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°12/2022/CNDH en date du à.....heures.

Objet du marché : Conception, fourniture et mise en place des panneaux de signalisation interne et externe pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses mécanismes, et ses commissions régionales

II- Partie réservée au concurrent

A - POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

A-1-Les auto-entrepreneurs :

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur de.....(localité) sous le n°..... (1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

A-2-Les personnes physiques autres que les auto-entrepreneurs :

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - POUR LES PERSONNES MORALES

B-1- Les coopératives ou union de coopératives

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de la coopérative)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (raison de la coopérative) au capital de.....

Adresse du siège

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre local des coopératives (localité) sous le n°..... (1)

n° de la taxe professionnelle(1) n° de l'IF.....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(1)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B-2- Les personnes morales autres que les coopératives ou union de coopératives

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....
adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)
Inscrite au registre du commerce (1) (localité) sous le n°.....
n° de la taxe professionnelle (1) n° de l'IF.....
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui
me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une policed'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jouradal 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciairecompétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - Que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dansles différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
- 9- Je Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le...Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres n° 12/2022/CNDH

Objet : Conception, fourniture et mise en place des panneaux de signalisation interne et externe pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme, ses mécanismes, et ses commissions régionales

Maitre d'ouvrage 

La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme



Amina Bouayach

u

Lu et accepte par le concurrent :